

Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024

OBJET: FINANCES

1) Budget primitif 2024

C/ Débat d'orientations budgétaires



ETAT DE PRESENCE POINT 1	
Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	33
Absents représentés	12
Absents excusés	3
Absents non excusés.	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE HUIT FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE-HUIT, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 2 février 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 1

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,

M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,

M. GASSAMA, Adjoint au Maire, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,

M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,

Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,

M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,

Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,

Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,

M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,

Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. BOUILLAUD,

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,

M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale, M. BAMBA, Conseiller municipal, Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



FINANCES

- 1) Budget primitif 2024
- C/ Débat d'orientations budgétaires

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités térritoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

considérant que le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,

considérant que ce rapport donne lieu à un débat du Conseil municipal,

vu le rapport ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE: PREND ACTE du rapport relatif aux orientations budgétaires précédant l'examen du budget primitif 2024.

TRANSMIS EN PREFECTURE RECU EN PREFECTURE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 14/02/2024